

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

12/02/2013

AFFICHAGE :

12/02/2013

Conseillers en

exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil treize,

Le vendredi 22 février à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

PRESENTS : MM. ZUMELLO BERRICHILLO DILLMANN ROCHER
BRANGER MARION MONTI CAILLON ADOLF HEMERY

ABSENT EXCUSE : M. BOERLEN pouvoir donné à Mme CAILLON

ABSENT(S) : M LENORMAND BONNEMAISON BLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MARION

OBJET DE LA DELIBERATION :
LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014,

Considérant que les communes peuvent demander au Directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015,

Considérant les points essentiels de cette réforme à savoir :

- 24 h d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin (le samedi matin par dérogation),
- Journée maximum de classe de 5h30,
- Demi-journée maximum de 3h30,
- Pause méridienne de 1h30 minimum,

Considérant que ces principes conduisent à alléger les journées en moyenne de 45 minutes,

Considérant que des activités pédagogiques complémentaires (soutien actuel) sont prévues,

Considérant que l'organisation d'activités périscolaires (3h par semaine), de la responsabilité des communes, doit garantir la prise en charge de tous les enfants au moins jusqu'à 16h30,

Considérant que cette réforme doit être mise en place en 2013, avec une possibilité de demande de report en 2014, à faire au plus tard le 31 mars 2013,

Vu l'absence d'éléments précis qui ne permet pas aujourd'hui de mesurer tous les impacts de cette réforme,

Vu les éléments connus à ce jour et devant la complexité de la mise en œuvre de cette réforme sur les rythmes scolaires au niveau de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE un report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour l'école Simone Soumier.

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BP 2013 COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la nouvelle garderie ont débuté depuis janvier 2013 et qu'il convient de procéder au mandatement des factures déjà reçues, Après avoir procédé au vote, et en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser conformément à la législation (article L.1612-1 du CGCT) l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite autorisée d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2012, conformément au tableau ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2013.

Chapitre	Intitulé	BP 2012	1 / 4 du BP 2012
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000 €	10 000 €
20	Immobilisations incorporelles	35 106,60 €	8 776,65 €
21	Immobilisations corporelles	430 402,05 €	107 600,51 €
TOTAL		505 508,65 €	126 377,16 €

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20h30.